

Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA)

Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces exigées pour procéder à l'immatriculation sont fixées par l'arrêté 02707 du 02 mars 2015 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Elles dépendent du statut juridique des unités requérant l'immatriculation. Elle se présente comme suit :

Personnes Physiques

Personnes Morales

Profession Libérale

Entreprise Commerciale ou prestataire de services

Autres personnes physiques

SARL, SUARL, SA, SAU et SUCCURSALE

GEIE (Groupement d'Intérêt Economique)

Associations Non Gouvernementale (ONG) ou autres personnes morales de droit privé

Associations, Etablissements publics, Collectivités locales et leurs démembrements

- Carte Nationale d'Identité

- Statuts

- Arrêté Ministériel, Carte Professionnelle ou Décret de création

- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

- Carte Nationale d'Identité pour les nationaux

- Passeport pour les étrangers

- Carte Nationale d'Identité pour les nationaux

- Passeport pour les étrangers

- Titre de propriété, bail, etc

- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

- Statuts

- Carte Nationale d'Identité des associés de nationalité sénégalaise

- Passeport pour les associés de nationalité non sénégalaise

- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

- Statuts

- Carte Nationale d'Identité du Président

- Statuts

- Le récépissé de l'association

- Arrêté Ministériel ou la Convention avec le Gouvernement

- Carte Nationale d'Identité du président et/ou des membres du bureau

- Lettre d'accréditation

- Acte législatif ou réglementaire de création

NB : En sus de ces pièces, il est aussi requis un timbre fiscal de 2000 FCFA.

L'avis d'immatriculation

Après immatriculation, le CSI vous délivre dans un délai de 24heures, un avis d'immatriculation sur lequel figure le NINEA qui vous est définitivement attribué.

Coût de l'immatriculation

L'immatriculation au NINEA est gratuite, hormis le timbre de 2000 FCFA qui doit être apposé sur l'avis d'immatriculation.